

DELIBERATION DD2022_149

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	46
Votants	63
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE - EXPÉRIMENTATION À COULOUNIEUX-CHAMIER

PRESENTS :

M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, Mme SALOMON, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE - EXPÉRIMENTATION

Vu le code général des collectivités Territoriales.

Considérant que l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" est née de l'initiative d'un collectif d'associations engagées dans la lutte contre le chômage de longue durée. Une première expérimentation a été lancée sur 10 territoires par la loi du 29 février 2016. Une loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été promulguée le 14 décembre 2020. Elle permet, à l'horizon 2024, à 50 nouveaux territoires de s'inscrire dans ce projet.

Que l'objectif de l'expérimentation reste le même : montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire (habitants, entreprises, institutions...).

Que le projet repose sur trois postulats :

- Personne n'est inemployable dès lors que l'emploi est adapté aux compétences et aux capacités des personnes.
- Il y a du travail avec une grande diversité : il existe des besoins mal ou pas satisfaits par le marché privé ou les politiques publiques, faute de solvabilité ou de repérage des besoins dans certains territoires.
- La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Qu'il est à noter que la création effective d'emplois s'effectuera par l'intermédiaire d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui développe ses propres activités. Le modèle économique consistera à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi (RSA, chômage, CMU..), les manques à gagner (impôts, cotisations) et les coûts induits (santé, logement, sécurité, protection de l'enfance) pour financer les emplois de l'EBE. La loi prévoit, pendant les cinq années, le financement des emplois à travers le recueil d'un fonds d'expérimentation territoriale versé à l'EBE.

Que la démarche s'inscrit sur la base d'un territoire volontaire qui vise l'exhaustivité du plein emploi territorial pour chaque demandeur d'emploi de longue durée (chômeur de plus de 1 an habitant sur la commune depuis plus de 6 mois).

Considérant que la ville de Coulounieix-Chamiers s'est portée volontaire pour rejoindre la dynamique nationale et favoriser l'emploi pérenne des personnes éloignées du marché du travail et dans un contexte de concentration des difficultés notamment dans le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

Que c'est aussi l'opportunité de créer une nouvelle forme d'emploi local en croisant les politiques publiques (Insertion, Économie Sociale et Solidaire, Politique de la Ville) et les politiques porteuses de création d'emploi (agriculture urbaine, gestion des déchets etc.).

Que cet engagement se traduit par la concrétisation de trois phases :

- Une 1^{ère} phase dite d'incubation où un dossier de candidature est constitué. Il s'agira ici de réaliser un repérage des travaux utiles au territoire (élargi) pouvant devenir les moteurs d'activités de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE). Au cours de cette même phase, les demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an) résidant sur la commune depuis plus

de six mois seront rencontrés afin de mettre en lumière les besoins et les mettre en relation avec les travaux utiles. Le jalon principal ultérieure est la labellisation de la collectivité par l'association nationale TZCLD.

- Une 2^{ème} phase de conduite de l'expérimentation au sein de laquelle l'entreprise à but d'emploi sera créée et où les premiers demandeurs d'emploi de longue durée volontaires seront recrutés de manière progressive.
- Une 3^{ème} phase appelée phase de généralisation du dispositif où l'EBE sera consolidée financièrement et où de nouveaux recrutements de personnes privées durablement d'emploi et volontaires pourront être recrutés.

Considérant que pour mener à bien cette expérimentation et permettre un dépôt de candidature au cours de l'année 2023, la Ville de Coulounieix-Chamiers a déployé depuis janvier 2022 :

- **des moyens humains fléchés sur l'expérimentation** : le recrutement d'un référent technique dédiée TZCLD a été réalisé et a permis la constitution d'une équipe-projet en y additionnant une mission de secrétariat pour 0,1 équivalent temps-plein (ETP) et une mission de direction / pilotage assurée par la Directrice des Solidarités sur un 0,1ETP. :
- **un Comité Local de l'Emploi spécifiquement dédiée à la démarche**, composé du pilote (Ville), du Grand Périgueux, de la DDETSPP (ex-DIRECTE), de Pôle Emploi, de la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux, du Département, des Structures d'Insertion par l'Activité Économique du territoire, de demandeurs d'emploi de longue durée volontaires. Cette instance se réunit à chaque étape-clé de la démarche et rend compte de l'avancée de l'expérimentation. La dernière en date s'est tenue le 19 octobre 2022.

Que ces éléments ont permis à la Ville de Coulounieix-Chamiers d'être reconnue territoire émergent TZCLD à l'échelle nationale.

Les attendus vis-à-vis du Grand Périgueux

Considérant que s'agissant de la 1^{ère} expérimentation menée en la matière sur l'agglomération, la Ville de Coulounieix-Chamiers souhaite être soutenue dans sa démarche au titre de la Stratégie Économie et Emploi du Grand Périgueux, et ce à deux titres :

- **en termes d'appui politique et technique sur l'emploi**, par la mobilisation de la direction Economie-Emploi du Grand Périgueux au sein du Comité Local de l'Emploi dédié, notamment par la mise en lumière des ressources utiles du territoire (exemples : besoins de services exprimés par les entreprises, identification des publics bénéficiaires, levée des freins à l'emploi...) et par l'activation de dispositifs de droit commun ou spécifiques pour inscrire les publics dans un parcours de retour à l'emploi pérenne et sécurisé puisque réfléchi à échelle élargie.
- **en termes d'appui financier exceptionnel** à hauteur de 10 000 euros par an sur trois ans (2023-2025) sur une charge annuelle de l'expérimentation pour la ville évaluée à 24.000€ (22.000€ de frais de personnel pour le référent technique TZCLD et 2.000€ de frais annexes de communication et de formation). En effet, les financements de l'État mobilisés sur l'année 2022 ne seront pas reconduits sur les trois années de mise en place de l'expérimentation (Fonds d'Initiative Territoriale de 18.000€ et financement indirect à travers un contrat Parcours Emploi Compétences de 3.300€).

Que cette subvention pourrait être contractualisée par le biais d'une convention de partenariat triennale sur la période de l'expérimentation TZCLD, soit 2023-2025.

Que la convention précisera que le montant de la subvention du coût du projet et que la part résiduelle à charge de la ville minima de 20% du coût du projet déduction faite des toutes les subventions obtenues.

Que le versement interviendrait sur appels de fonds de la commune :

- un premier versement de 80 % au mois de mars sur la base d'un prévisionnel financier et d'activité
- un second versement au mois de décembre constituant le solde de maximum 20 %, réajustable éventuellement selon l'état récapitulatif financier des dépenses et des recettes certifié par le Maire de la commune.

Que le projet de convention de partenariat est annexé au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le principe d'un soutien technique et financier à l'expérimentation inédite sur le territoire menée par la Ville de Coulouneix-Chamiers pour devenir Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat triennale (de 2023 à 2025) avec la Ville de Coulouneix-Chamiers pour le versement d'une subvention maximale de 10.000€ par an sur trois ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document et/ou à engager toute démarche nécessaire à la réalisation des deux points précités.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/12/2022	Périgueux, le 21/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU